

Pourquoi assurer sa Forêt ?

Parce que la forêt constitue un patrimoine doté d'une réelle valeur qui variera en fonction d'un certain nombre de critères dont le type d'essences, la qualité des bois ou bien encore des sols, il est important de l'assurer.

Mais parce que chaque propriétaire forestier est tenu responsable de tout dommage causé par ses arbres y compris corporels, il est indispensable d'assurer son bien !

ASSURER SA FORÊT

C'est une précaution indispensable à prendre qui n'est pas toujours comprise par l'ensemble des propriétaires forestiers français qui possèdent au total 12,5 millions d'hectares. En effet 5% seulement de la forêt privée est assurée ce qui représente moins d'un million d'hectares.

Fondement d'une gestion et d'une exploitation saine de son bien, l'assurance entre dans une économie globale de sa forêt. Une décision qui demande d'être bien accompagné et surtout bien conseillé. Plusieurs volets sont à distinguer.

La Responsabilité Civile

Il est primordial de savoir que les propriétaires forestiers sont responsables des dommages causés par les arbres de leurs propriétés en cas de chute de branches par exemple.

Les salariés qui travaillent sur une exploitation forestière peuvent également engager la responsabilité du propriétaire forestier du fait des dommages qu'ils pourraient causer.

Attention ! Les conséquences pécuniaires peuvent être très importantes (des millions d'euros pour un individu gravement blessé par exemple), pour les propriétaires qui sont tenus comme seuls responsables au regard de la loi y compris pour des forêts ou des bois qui ne sont pas ouverts au public !

Un de vos arbres tombe sur une voie ferrée ou une route et c'est à vous de prendre en charge les réparations et désagréments induits. La facture peut s'avérer rapidement très élevée ! Il est bon de savoir que le moyen le plus économique de s'assurer est d'adhérer à un syndicat de propriétaires forestiers. Bien souvent, l'adhésion au syndicat comprend la prise en charge de la Responsabilité Civile.

“

La responsabilité civile, c'est indispensable pour tout propriétaire forestier !

Assurance Incendie/ Tempête - Incendie

La protection des forêts, au-delà de la responsabilité civile, passe également par l'assurance Incendie et l'assurance tempête. En fonction de la qualité des bois, des essences et des sols, il est bon de se pencher sur la question de l'assurance de son bien, les tempêtes et périodes de sécheresses provoquant de plus en plus de dégâts en France à toutes saisons.

Deux produits se distinguent quel que soit l'assureur :

- > L'assurance Incendie
- > L'assurance Incendie - Tempête

La Fédération des Forestiers Privés de France a lancé, en partenariat avec les courtiers Verspieren, une offre très intéressante pour l'ensemble des propriétaires forestiers adhérents de la Fédération des Forestiers Privés de France. Sylvassur est un produit qui est porté par la filiale de la Fédération : « Forestiers Privés de France Services » (FPFS)

Il s'agit d'un produit d'assurance qui peut se décliner en plusieurs types de contrats : Incendie/Tempête ou bien incendie uniquement. Selon le type d'essences, la qualité des bois, et les moyens du propriétaire, ce dernier pourra demander une couverture « -à la carte ». On peut en effet assurer sa forêt pour une valeur comprise entre 500€/ha et jusqu'à 25 000€ l'hectare.

Pacifica-XLB propose également l'assurance des forêts et des espaces naturels en France.

Considéré comme un bien « assurable », la forêt française ne bénéficie plus du régime de catastrophe naturelle en cas de destruction. La tempête de 1999 a en effet provoqué un bouleversement tant au niveau des assureurs qui ont perdu des années de cotisations mais également des pouvoirs publics qui ne peuvent plus prendre en charge de tels dégâts.

Les assureurs ont du s'adapter mais aussi se faire entendre. Doté d'un solide réseau de partenaires, Xavier de La Bretesche, du cabinet XLB, s'emploie à faire avancer les projets de lois auprès des pouvoirs publics. Pour lui, l'économie de la forêt passe assurément par la question de l'assurance et il entend bien faire évoluer les choses. L'idée proposée par Xavier de la Bretesche, il y a une dizaine d'années, d'intégrer l'assurance de forêts à l'enveloppe DEF1 permettant de financer l'assurance de la forêt par un revenu catégoriel autre que la forêt elle-même a fait avancer les choses.

“

Aujourd'hui la loi évolue et ce qui est sûr, c'est que l'assurance Tempête et Incendie a plus que jamais sa raison d'être !